

Page : 1/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"
SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

Code du produit:

03321410, 03323410, 03324090, 03325000, 03325020, 03325410

UFI: XXF0-70VE-W00A-XSYG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

entretien auto

Produits antigel et de dégivrage

Détergents

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: ESA Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



GHS02

Mention d'avertissement Attention Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables. Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)



Page : 2/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 1)

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange contient des composants qui présentent ou sont suspectés de présenter des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

CAS: 78-93-3 butanone Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mèlange d'alcool avec tensides et glycol en solution aqueuse.

Composants dangereux:		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol	25-<50%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Reg.nr.: 01-2119456816-28-xxxx	éthylène-glycol ❖ STOT RE 2, H373; ❖ Acute Tox. 4, H302	1-<3%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone	<1%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
agents de surface anioniques	<5%
parfums	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever les vêtements sales

Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

. ED



Page : 3/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée

Poudre d'extinction

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

(suite page 4)



Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00)

(suite de la page 3)

Révision: 26.02.2025

Page: 4/11

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments. Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 3 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
CAS: 64-17-5 étha	anol	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1907 mg/m³, 1000 ppm	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm SSc;	
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 1900 mg/m³, 990 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m³, 35 ppm	
CAS: 107-21-1 éti	hylène-glycol	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm risque de pénétration percutanée	
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm Peau	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm D, M;en aérosol	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 52 mg/m³, 20 ppm Valeur à long terme: 26 mg/m³, 10 ppm H SSc;	
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 104* mg/m³, 40* ppm Valeur à long terme: 52* 10** mg/m³, 20* 4** ppm *damp **druppels	
CAS: 78-93-3 but	CAS: 78-93-3 butanone	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm risque de pénétration percutanée	
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 590 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm H B SSc;	
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm tives à la réglementation	

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

(suite page 5)



Page : 5/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 4) WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen IOELV (EU): (EU) 2019/1831 DNFI CAS: 64-17-5 éthanol Oral DNEL 87 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects) DNEL 206 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects) Dermique 343 mg/kg bw/day (worker) (lon-term exposure - systemic effects) Inhalatoire DNEL 950 mg/m³ (consumer) (acute short-tem exposure - local effects) 1.900 mg/m³ (worker) (acute short-tem exposure - local effects) DNEL 114 mg/m³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 950 mg/m³ (worker) (long-term exposure - systemic effects) CAS: 107-21-1 éthylène-glycol Dermique DNEL 53 mg/kg bw/day (consumer) (long term (chronic) / systemic) 106 mg/kg bw/day (worker) (long term (chronic) / systemic) Inhalatoire DNEL 7 mg/m³ (consumer) (long term (chronic) / local) 35 mg/m³ (worker) (long term (chronic) / local) CAS: 78-93-3 butanone Oral DNEL 31 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects) 1.161 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects) DNEL 412 mg/bw/day (consumer) Dermique Inhalatoire | DNEL | 106 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects) 600 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects) **PNEC** CAS: 64-17-5 éthanol PNEC 580 mg/l (sewage plant) 0,96 mg/l (water (fresh water)) 0,79 mg/l (water (sea water)) PNEC 3,6 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,63 mg/kg (soil) CAS: 107-21-1 éthylène-glycol PNEC | 199,5 mg/l (STP) 10 mg/l (water (intermittent release)) 10 mg/l (water (fresh water)) 1 mg/l (water (sea water)) PNEC 1,53 mg/kg (gro) 37 mg/kg (sediment (fresh water)) (dry weight) 3,7 mg/kg (sediment (sea water)) (dry weight) CAS: 78-93-3 butanone PNEC 55,8 mg/l (sporadic release) 709 mg/l (STP) 55,8 mg/l (water (fresh water)) 55,8 mg/l (water (sea water)) PNEC 284,7 mg/kg (sediment) 22,5 mg/kg (soil) Composants présentant des valeurs limites biologiques: CAS: 78-93-3 butanone BAT (Suisse) 2 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)

(suite page 6)



Page : 6/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 5)

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. **Protection des mains:** Pas nécessaire en cas normal **Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physiqueLiquideCouleur:BleuOdeur:AgrumesPoint de fusion/point de congélation:Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 78-200 °C Inflammabilité Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:3,5 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal)Supérieure:15,0 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal)

Point d'éclair

Température de décomposition:

pH à 20 °C

28 °C (EN ISO 1523)

Non déterminé.

6.5-7.5

pH à 20 °C Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20,5 mm²/s

Solubilité

l'eau: Entièrement miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:0,95-0,97 g/cm³Densité relativeNon déterminé.Densité de vapeur:Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation: Non déterminé.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

(suite page 7)



Page : 7/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 6)

Informations concernant les classes de dange physique	r
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz	•
inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les	
métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant
<u> </u>	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.
- 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

- 10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>20 mg/l (souris)
		38 mg/l (rat)
CAS: 107-2	CAS: 107-21-1 éthylène-glycol	
Oral	LD50	7.712 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.500 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>2,5 mg/l (rat)
CAS: 78-93-3 butanone		
Oral	LD50	>2.193 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4d	34 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)



Page: 8/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 7)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité p	Toxicité par administration répétée		
CAS: 64-1	CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral NOAEL		1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)	
CAS: 78-9	CAS: 78-93-3 butanone		
Inhalatoire NOAEC		0,5041 mg/m³ (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 413)	
	LOAEC 18d; 7h/d	3.000 ppm (rat) (OECD 414)	
	NOAEC 18d, 7h/day	1,002 ppm (rat) (OECD 414)	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient des substances soupçonnées de provoquer une perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé.

CAS: 78-93-3 butanone Lis	iste II	
-------------------------------	---------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Tayicità II n'eviste nas de données écotovicologiques concernant ce mélange

12.1	12.1 Toxicite il II existe pas de données écoloxicologiques concernant ce melange.		
Toxi	Toxicité aquatique:		
CAS	CAS: 64-17-5 éthanol		
	LC50 / 48h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)	
	EC50 / 48h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)	
	EC50 / 72h	275 mg/l (Chlorella vulgaris)	
CAS	: 107-21-1 éth	hylène-glycol	
	LC50 / 96h	72.860 mg/l (Pimephales promelas)	
	EC20 / 0.5 h	>1.995 mg/l (Bel)	
	EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna)	
	EC50 / 96 h	6.500-13.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	
	NOEC / 7 d	8.590 mg/l (Ceriodaphnia Dubia) (EPA 600/4-89/001)	
		15.380 mg/l (Pimephales promelas) (EPA 600/4-89/001)	
CAS	CAS: 78-93-3 butanone		
Oral	EC0/16h	1.150 mg/l (Pseudomonas putida) (statistischer Test; DIN 38412)	
	LC50 / 96h	2.993 mg/l (Pimephales promelas) (statistischer Test, OECD-Prüfrichtlinie 203)	
	EC50 / 48h	308 mg/l (Daphnia magna) (Statistischer Test, OECD-Prüfrichtlinie 202)	
	EC50 / 72h	1.972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (statistischer Test, OECD-Prüfrichtline 201)	
	ı	(suite page 9	



Page : 9/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 8)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 78-93-3 butanone

Biodegradation 98 % (OECD 301 D)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 107-21-1 éthylène-glycol

log POW -1,36

CAS: 78-93-3 butanone

log Kow 0,3

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRT.

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus **Recommandation**:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION

IMDG, IATA ETHANOL SOLUTION

(suite page 10)



Page: 10/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 9)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR/RID/ADN





Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Etiquette

IMDG, IATA



3 Liquides inflammables. Class

Label

14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ) 5L Catégorie de transport 3 Code de restriction en tunnels D/E

"Règlement type" de l'ONU: UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 29,85 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

(suite page 11)



Page : 11/11

Date d'impression : 26.02.2025 Numéro de version 9.01 (remplace la version 9.00) Révision: 26.02.2025

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C" SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 10)

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 27,24 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables D'après les données d'essais

Date de la version précédente: 04.04.2024 Numéro de la version précédente: 9.00

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente